



Détails du programme de crédit des frais de rachat anticipé pour les contrats FPG Concentrique CI de l'Empire Vie

Survol du programme

Le programme de crédit des frais de rachat anticipé pour les contrats FPG Concentrique CI de l'Empire Vie offrira aux clients des crédits (sous forme d'unités additionnelles dans les fonds distincts des FPG Concentrique CI de l'Empire Vie) équivalant aux frais de retrait anticipé engagés au rachat de leurs placements auprès de l'institution initiale. L'objectif du programme est d'aider les clients qui souhaitent acheter une solution de placement auprès de l'Empire Vie, mais ne souhaitent pas perdre du capital pour payer les frais de retrait anticipé.

Détails du programme

- Ce programme est offert uniquement pour les produits FPG Concentrique CI 75/75 de l'Empire Vie et FPG Concentrique CI 75/100 de l'Empire Vie.
- Les fonds doivent être transférés d'une institution financière externe où le client a dû payer des frais de rachat anticipé*.
- Le transfert externe et les dépôts de crédit doivent être effectués dans les options de frais de vente différés ou de frais modiques.
- Les crédits ne peuvent être divisés dans plusieurs comptes du client.
- Les crédits doivent correspondre au montant des frais de retrait anticipé imposés au client (aucun crédit partiel ne sera offert).
- Tous les conseillers sous contrat auprès de l'Empire Vie sont admissibles au programme. L'AGA ou le courtier est responsable d'informer les conseillers s'il ne souhaite pas offrir ce programme à ses clients.
- L'Empire Vie traitera les crédits uniquement si elle reçoit toutes les exigences de façon conforme dans les 30 jours de la réception du transfert.

* Les frais de rachat anticipé sont des frais de vente différés facturés par une institution financière lorsque le client retire des fonds distincts ou des fonds communs de placement assujettis à frais modiques ou à frais de vente différés avant la date d'échéance du barème de frais de retrait applicable ou des frais directement liés au rachat d'un certificat à intérêt garanti (CIG) avant son échéance. Les frais d'administration et les coûts facturés par une institution financière pour couvrir le transfert et la fermeture du compte ainsi que les autres frais connexes ne sont pas inclus.

Processus d'octroi de crédits

- I. Le client et son conseiller décident d'un commun accord de transférer les placements d'une autre institution financière imposant des frais de retrait anticipé admissibles vers un produit FPG Concentrique CI de l'Empire Vie admissible.
- II. Le client et le conseiller remplissent les formulaires et demandes de transfert requis ainsi que le formulaire *Demande de crédit des frais de rachat anticipé pour les contrats FPG*

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Concentrique CI de l'Empire Vie afin de demander le crédit des frais de retrait anticipé dans le compte FPG Concentrique CI de l'Empire Vie du client.

- III. Le produit est transféré dans le compte FPG Concentrique CI de l'Empire Vie et déposé dans l'option des frais de vente différés ou des frais modiques.
- IV. Le conseiller soumet les documents requis suivants à l'Empire Vie dans les 30 jours de la réception du transfert :
 - Formulaire *Demande de crédit des frais de rachat anticipé pour les contrats FPG Concentrique CI de l'Empire Vie* dûment rempli et signé.
 - Confirmation d'opération indiquant les détails de l'opération et les frais de retrait anticipé facturés par l'institution financière précédente.
 - Chèque payé par le conseiller ou l'AGA à l'ordre de l'Empire Vie dont le montant correspond à la totalité des frais de retrait anticipé.
- V. Lorsque l'Empire Vie aura reçu et traité tous les documents exigés, elle appliquera les crédits de frais de retrait anticipé au compte FPG Concentrique CI de l'Empire Vie du client.